

DÉLIBÉRATION**Conseil d'administration**

Séance du 12 mars 2024

Délibération
n° 25-2024
Point 4.9.4**Point 4.9.4 de l'ordre du jour****Exonérations partielles de frais de scolarité année universitaire 2023/2024****EXPOSE DES MOTIFS :**

Le comité de direction de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par des étudiants inscrits dans le Programme grande Ecole ou dans le Programme Bachelors.

Il s'agit d'étudiants qui bénéficient,

- Soit d'une remise totale de leurs frais de scolarité en raison d'un aménagement dans le temps de leur cursus, tel que prévu par la délibération 5.6.4 du CA Unistra (tableau des exonérations 2019-2020) en date du 2 juillet 2019,
- Soit d'une remise totale ou partielle de frais accordée dans des cas spécifiques, tels que prévus par la délibération 4.1 du CA EM en date du 14 mai 2012, et décidés sur le fondement de la délégation de pouvoir accordée par le CA Unistra au Président de l'Université en date du 26 mars 2013 (délibération 2.4 CA Unistra).

Chaque demande est préalablement instruite par le service Bourses et action sociale de l'Ecole, puis pré-validée par la responsable financière, avant passage en Comité de direction.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les remises de frais de scolarité accordées à 3 étudiants de l'EM Strasbourg au titre de l'année 2023-2024 :

Nom	N° étudiant	Cursus	Montant de la remise
WASSEUR Antoine	22215123	PGE 1A	4.250 euros
WAMAIN Lisa	21809597	PGE 3A	4.250 euros
WAWIPIANG	22114565	PGE 3A	4.250 euros

Fait à Strasbourg, le 15 mars 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT